

Arrêté n° 20/104/CM

Délégation de signature à Madame Isabelle Arnould, Directrice des Assemblées de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1 , L.5211-9, L.5211-1 et L. 2122-23, L.5217-1 et suivants, L5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L’article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l’article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n° 19/063/CM du 13 mars 2019, portant nomination de Madame Isabelle Arnould, Directrice des Assemblées de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Isabelle Arnould, Directrice des Assemblées de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l’effet de signer les documents, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, suivants :

Affaires générales

- Courriers de transmissions des conventions aux partenaires pour signature excepté les actes délibérés et décidés en Conseil de Territoire ;

Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juillet 2020

- Courriers de première notification excepté les actes délibérés et décidés en Conseil de Territoire ;
- Courriers de deuxième notification (notification interne pour les Directions, comptabilité et Trésorerie) ;
- Certificats d'affichage des délibérations.

Divers

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant la direction

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Madame Isabelle Arnould, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle Arnould, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Aurélie Cerutti ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Isabelle Arnould et Aurélie Cerutti, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher – Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, situé 24 rue Breteuil, à Marseille (13006), dans les deux mois à partir de sa date de publication/ notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 17 Juillet 2020